



CONVENTION CADRE Établie entre les soussignés :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Ci-après dénommé « le ministère »

Sis 110, rue de Grenelle - 75007 Paris

Représenté par Édouard Geffray, directeur général de l'enseignement scolaire

ET

La Fondation Culturespaces, sous l'égide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion

Ci-après dénommée « La Fondation Culturespaces »

Sise 153, boulevard Haussmann - 75008 Paris

Représentée par Bruno Monnier, président

ET

La Fondation Agir Contre l'Exclusion

Ci-après dénommée « La Fondation Agir Contre l'Exclusion »

Sise 361, avenue du Président Wilson - 93200 Saint-Denis

Représentée par Laurence Drake, déléguée générale

Préambule

La **Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)** a pour mission, conformément à ses statuts, de favoriser l'engagement social et sociétal des entreprises sur les territoires afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté. Pour ce faire, la Fondation développe l'innovation sociale et territoriale. Ses travaux de recherche-action sont diffusés au-delà de ses seuls membres. À ce jour, plus de 6 000 entreprises sont ainsi en mesure de s'impliquer dans des actions novatrices dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé, de la consommation, etc. Ces dispositifs, développés dans le cadre du Réseau FACE, bénéficient à près de 400 000 personnes en difficulté.

Depuis 2013, FACE est habilitée à héberger sous son égide des fonds et fondations. Dans ce cadre, la Fondation FACE abrite la Fondation Culturespaces.

La **Fondation Culturespaces** met en œuvre depuis 2010 des programmes éducatifs destinés à favoriser l'accès aux arts et au patrimoine pour des enfants éloignés de la culture, que cet éloignement soit d'origine sociale, psychologique, culturelle, physique ou même géographique.

Grâce à des projets pédagogiques sur mesure, la Fondation Culturespaces fait découvrir aux enfants les richesses historiques et artistiques, et les aide à se construire par la culture.

Des expériences ludiques et interactives sont proposées dans onze sites culturels : le Musée Jacquemart-André à Paris, le Musée Maillol à Paris, les Arènes de Nîmes, le Château des Baux-de-Provence, les Carrières de Lumières aux Baux-de-Provence, le Théâtre Antique d'Orange, la Cité de l'Automobile à Mulhouse, l'Atelier des Lumières à Paris, la Villa Ephrussi de Rothschild à Saint-Jean-Cap-Ferrat, l'Hôtel de Caumont à Aix-en-Provence et les Bassins de Lumières à Bordeaux.

--	--	--



La Fondation Culturespaces intervient au sein d'écoles et d'établissements scolaires situés en réseau d'éducation prioritaire, de structures sociales, d'hôpitaux pédiatriques et de structures d'accueil d'enfants en situation de handicap.

En sensibilisant à la culture, à l'art et au patrimoine de façon inclusive et engageante, la Fondation Culturespaces fait rimer solidarité avec créativité et développe depuis 2018 le programme **Art en immersion** qui permet un premier accès à l'offre culturelle pour les enfants qui en sont exclus.

Ce programme se déploie dans trois centres d'art numérique immersifs : l'Atelier des Lumières à Paris, les Carrières de Lumières aux Baux-de-Provence et les Bassins de Lumières à Bordeaux.

Il permet aux enfants de s'ouvrir à l'univers artistique des grands maîtres de la peinture, de nouer des liens avec l'univers de l'artiste qu'ils vont découvrir, de formuler leurs émotions face aux œuvres et d'éveiller leur expression artistique par des activités créatives.

Considérant :

- que l'action de la Fondation Culturespaces s'inscrit pleinement dans la priorité du Président de la République de donner à 100 % des élèves, de 3 à 18 ans, l'accès à une éducation artistique et culturelle de qualité, qu'il s'agisse de l'accès aux connaissances acquises dans le domaine des arts et de la culture, de la pratique artistique ainsi que de la rencontre avec des artistes et des œuvres dans des lieux de culture, en particulier dans le domaine du patrimoine ;

- que le 17 septembre 2018, à l'occasion de la conférence de presse relative à l'éducation artistique et culturelle, les ministres en charge de l'éducation et de la culture ont réaffirmé leur priorité conjointe de placer les arts et la culture au cœur de l'École, permettant ainsi aux élèves le développement de leurs cinq sens et leur connaissance concrète du réel - la dimension sensorielle du parcours d'éducation artistique et culturelle étant désormais également prise en compte ;

- que la mise en œuvre d'une École plus inclusive visant à la scolarisation et à l'accompagnement d'un plus grand nombre d'élèves en situation de handicap constitue une priorité du gouvernement (cf. [circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019](#)), il a été convenu ce qui suit :

I – DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de consolider le partenariat initié entre les services de l'éducation nationale (académie d'Aix Marseille) et la Fondation Culturespaces en juillet 2019.

Plus précisément, il s'agit de développer et de pérenniser les actions déjà engagées dans les domaines du patrimoine et des arts plastiques et en particulier le programme éducatif et culturel intitulé Art en immersion. Ce programme est proposé à destination des enfants âgés de 5 à 11 ans et structuré en quatre étapes : atelier pédagogique, visite d'une exposition immersive d'art numérique, atelier de création plastique et restitution constituant un temps de partage avec les familles.

--	--	--



Sur la période 2020 à 2022, la Fondation Culturespaces s'engage à développer le programme Art en immersion en direction :

- 1) d'enfants scolarisés au sein d'écoles relevant de l'éducation prioritaire, classes de la grande section de maternelle-GS au CM2 (60 % des bénéficiaires)
- 2) d'enfants en situation de handicap (20 % des bénéficiaires)
- 3) d'enfants hospitalisés en longue maladie (5 % des bénéficiaires)
- 4) d'enfants qui fréquentent des centres sociaux ou associations de quartiers

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION CULTURESPACES

La Fondation Culturespaces s'engage à poursuivre les actions suivantes :

- Actions éducatives

- Associer au programme Art en immersion, les enfants issus d'écoles primaires relevant de l'éducation prioritaire (réseau d'éducation prioritaire - REP ou REP+) ou situées en zones rurales isolées ainsi que les enfants en situation de handicap (–unité localisée pour l'inclusion scolaire – ULIS ou unité d'enseignement en établissement médicosocial) ou hospitalisés. L'identification de ces publics est réalisée en lien étroit avec les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et le conseiller technique du recteur en charge de l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CT ASH) des rectorats concernés.

Pendant la durée de la convention, le nombre de places offertes aux scolaires est communiqué chaque année au ministère à l'éducation nationale et aux services académiques par la Fondation Culturespaces. Pour l'année 2020, le détail est présenté en ANNEXE 1.

Les éléments relatifs au programme Art en immersion pour les années 2021 et 2022 feront l'objet d'une annexe annuelle à cette convention.

- Proposer aux enfants concernés, et à leurs accompagnateurs, l'accès gratuit à ce programme ;
- Élargir le rayonnement de ce programme à de nouveaux territoires, et notamment aux académies de Bordeaux, Créteil et Versailles.

- Production de ressources pédagogiques

- Concevoir et produire les supports pédagogiques nécessaires à la réalisation des ateliers pédagogiques et créatifs, parties intégrantes du programme Art en immersion à savoir un guide enseignant et un kit pédagogique dont la composition est détaillée en Annexe 1.
- Envoyer les kits pédagogiques aux écoles bénéficiaires au moment de la confirmation de leur inscription (1 kit pédagogique par classe).
- Rendre disponible le flyer de présentation du programme ainsi que le guide animateur sur le site internet de la Fondation Culturespaces.

--	--	--



ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION

En tant que « fondation abritante » de la Fondation Culturespaces, la Fondation Agir Contre l'Exclusion exécute, pour le compte de sa fondation sous égide, l'ensemble des actes administratifs, financiers, comptables... pris par décision du COMEX de la Fondation Culturespaces. Elle gère, pour le compte de cette fondation individualisée, son compte bancaire et s'assure que ses actes sont conformes aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE

Le ministère s'engage à informer, par tous les moyens qu'il juge appropriés, la communauté éducative, des actions engagées par la Fondation Culturespaces (site Internet, réseau des délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle et celui des conseillers techniques ASH des rectorats, etc.).

Le ministère s'engage à communiquer aux services académiques concernés par le programme Art en immersion, un questionnaire d'évaluation élaboré conjointement avec la Fondation Culturespaces afin que celle-ci puisse réaliser un bilan annuel de son action.

II – DÉFINITION DES MOYENS ET DES MODALITÉS DE SUIVI

ARTICLE 5 : BILAN ET ÉVALUATION

La Fondation Culturespaces, en lien avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion, s'engage à remettre au ministère un bilan annuel des actions réalisées. Ce bilan est adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire, bureau de l'éducation artistique, culturelle et sportive (DGESCO C2-4).

ARTICLE 6 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Le ministère et la Fondation Culturespaces s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents de communication dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité évalue, chaque année, les projets mis en œuvre, notamment leur conformité avec le programme d'actions prévu à l'article 2. Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant. Il est composé de membres de la DGESCO, désignés par son directeur général, du président de la Fondation Culturespaces ou de son représentant, du délégué général de la Fondation Agir Contre l'Exclusion ou de son représentant, auxquels peuvent s'adjoindre des membres de ces fondations.

--	--	--



ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature par les trois parties. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 3 février 2020

**Le directeur général de
l'enseignement scolaire**

Édouard Geffray

**Le président de la Fondation
Culturespaces**

Bruno Monnier

**La déléguée générale de
la Fondation Agir Contre l'Exclusion**

Laurence Drake

--	--	--



ANNEXE 1

ART EN IMMERSION 2020

En 2020, le programme Art en immersion est conçu autour des expositions numériques immersives suivantes :

- « Monet, Renoir, Chagall... Voyages en Méditerranée » à l'Atelier des Lumières (Paris) ;
- « Dalí » aux Carrières de Lumières (Baux-de-Provence) ;
- « Gustav Klimt » aux Bassins de Lumières (Bordeaux).

Le programme éducatif se déroule en 4 étapes :

- Etape 1 : Atelier pédagogique : l'objectif de cet atelier est de familiariser les enfants avec l'univers artistique des peintres exposés.
- Etape 2 : Visite de l'exposition immersive dans le centre d'art numérique.
- Etape 3 : Atelier créatif : les enfants réalisent une œuvre plastique.
- Etape 4 : Mini-exposition : les enfants partagent avec leurs familles et camarades leurs réalisations.

La réalisation des 4 étapes du programme est obligatoire. Les étapes sont réalisées en totale autonomie par l'enseignant.

Chaque enseignant reçoit un **kit pédagogique** comprenant l'ensemble des supports nécessaires à la réalisation des 4 étapes du programme :

- un guide pédagogique pour l'enseignant/l'éducateur ;
- une planche « Cartes questions » ;
- des cartes « Détail » ;
- des reproductions des œuvres de l'artiste ;
- des fiches « Qui suis-je ? » ;
- du papier pour peindre ;
- des gouaches et pinceaux (sous réserve).

Les kits pédagogiques (un par classe ou par groupe) sont envoyés par voie postale à chaque structure participante, au moins une semaine avant la première phase d'activités précédant la visite.

En 2020, le programme est développé au sein de **4 régions** :

- Île-de-France
- Région Sud
- Occitanie
- Nouvelle Aquitaine

Les **6 académies** concernées par le programme sont :

- Académie d'Aix-Marseille
- Académie de Créteil (Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis)
- Académie de Bordeaux
- Académie de Montpellier
- Académie de Paris
- Académie de Versailles (Essonne, Val d'Oise, Yvelines)

--	--	--



En 2020, le programme Art en immersion est déployé au sein d'écoles identifiées comme prioritaires par les services académiques concernés, avec un objectif de **160 classes participantes** (de la GS au CM2) :

	Nombre de classes	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Île-de-France	70	20	25	25			
Région Sud & Occitanie	50				15	20	15
Aquitaine	40		15	15	10		
Total classes	160 classes	20	40	40	25	20	15
Total enfants	3 200 enfants	400	800	800	500	400	300

Le calendrier de lancement du programme Art en immersion 2020 est le suivant :

- Atelier des Lumières (Paris) : 28 février 2020
- Carrières de Lumières (Baux-de-Provence) : 6 mars 2020
- Bassins de Lumières (Bordeaux) : 4 mai 2020

Le programme Art en immersion 2020 est clôturé le 18 décembre 2020.

--	--	--